



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IVG

Question écrite n° 43288

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'application de la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et à la contraception. Les décrets et arrêtés ne sont pas tous parus. La contraception d'urgence ou l'IVG médicamenteuse ne peut toujours pas être utilisée car les décrets et arrêtés sont bloqués. Ces blocages ne permettent pas une bonne gestion de la santé publique. Ainsi, le mouvement français pour le planning s'inquiète des conséquences car il est plus difficile de trouver des places pour les demandes d'IVG en période estivale. Des femmes peuvent utiliser des méthodes n'ayant pas une réelle efficacité et pouvant entraîner des complications. De plus, cela restreint les possibilités pour les femmes d'avoir recours à cette IVG médicamenteuse. Il est normal que la loi adoptée par le législateur soit appliquée. Par conséquent, il lui demande de prendre tous les décrets et arrêtés nécessaires à son application.

Texte de la réponse

L'interruption volontaire de grossesse constitue une avancée majeure pour les femmes. Il faut à cet égard rappeler que c'est Mme Simone Veil qui l'a permise en 1975. La loi n° 2001-588, votée le 4 juillet 2001, a porté la durée légale pour pratiquer une IVG de dix à douze semaines et a institué la possibilité de pratiquer l'IVG en dehors des établissements de santé. Son premier décret d'application n'a été publié que le 3 mai 2002. Faisant l'objet de contestations de la part des associations de médecins, il a été abrogé par le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003. Le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin a relancé la concertation et est arrivé à un consensus entre les agences sanitaires et les professionnels de santé sur le texte du décret. Ainsi le Conseil d'État a-t-il approuvé une nouvelle version en décembre 2003. Ce décret est paru au Journal officiel du 2 juillet 2004 sous le numéro 2004-636 du 1er juillet 2004. Par ailleurs, il a fallu négocier des prix avec les laboratoires pharmaceutiques commercialisant ces produits. Le Comité économique des produits de santé a rendu son avis en mai dernier. L'arrêté de tarification nécessaire va donc pouvoir être pris dans les prochaines semaines. Cet arrêté tarifaire concernera également la revalorisation de l'IVG en établissement. Les collaborateurs du ministre de la santé et de la protection sociale ont rencontré les associations de médecins et d'aide aux femmes, comme le planning familial, afin d'annoncer ces décisions le 14 juin dernier. Des circulaires d'information seront envoyées aux établissements et aux professionnels de santé concernés par ces mesures dans les prochains jours.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43288

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5061

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6358